

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DE LA SECTION DE
RECHERCHES
DES TRANSPORTS AERIENS (Amicale S.R.T.A)
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'année 2022** à l'Amicale de la Section de Recherches des Transports Aériens une aide financière pour l'achat d'une machine à hot dog de **TROIS CENT VINGT NEUF EURO (329,00 €)**.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 10 Juin 2022 en deux exemplaires originaux
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour AMICALE DE LA SECTION DE RECHERCHES
DES TRANSPORTS AERIENS

M. Frédéric LARREDE
Président

lu et approuvé

